

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7261/Corr.1
22 avril 1966

ANGLAIS ET FRANCAIS SEULEMENT

LETTRE, DATEE DU 21 AVRIL 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Rectificatif

Remplacer le dernier alinéa de la page 3 par le texte suivant :

"Répondant à ces observations, le distingué représentant du Maroc a mentionné les consultations auxquelles il avait procédé et a déclaré :

'Il est d'usage que des consultations préliminaires se dégagent un courant général d'opinions, et c'est sensible à ce courant général exprimé avec courtoisie que ma délégation n'a pas trouvé d'argument pour insister sur le report de cette date. Par conséquent, quand la demande que le représentant de l'Irak avait formulée à mon égard a été transmise aux membres du Conseil, je dois l'assurer que les membres du Conseil lui ont réservé toute leur bienveillance, mais que c'est faire également preuve de courtoisie, lorsqu'on sent chez les membres du Conseil, au cours d'une consultation préliminaire, un certain courant, d'en tenir compte.

Le représentant de l'Irak, j'en suis sûr, prendra acte de cette mise au point et comprendra les raisons, qui seraient certainement les siennes s'il était à ma place, pour lesquelles il faut avoir de la déférence à l'égard des membres du Conseil."